

Aspects financiers

Autor(en): **Moser, F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **36 (1965)**

Heft 8

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-824870>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Aspects financiers

Le rachat du groupe BLS par la Confédération et son intégration dans le réseau des CFF est, pour le canton de Berne, un **problème de grande portée financière** qui se présente sous deux aspects.

D'une part, cette opération libérerait les capitaux investis, soit

— le capital-action ordinaire	Fr. 6 362 000.—
— le capital-action privilégié et les bons de jouissance	Fr. 13 323 760.—
— prêt en premier rang	Fr. 11 819 870.—
— prêt en second rang	Fr. 24 250 000.—

D'autre part, les capitaux ainsi libérés retomberaient dans la caisse de l'Etat. Il va sans autre que cet apport serait bienvenu pour faire face aux dépenses accrues. Mais, pour le ménage financier du canton de Berne, pareille rentrée de fonds n'a qu'une signification restreinte par rapport aux sommes considérables qu'il conviendrait de se procurer, conjointement avec la Confédération, pour financer l'aménagement du BLS et des lignes exploitées si le rachat n'avait pas lieu.

En effet, en prenant comme base de calcul les prix actuels, on évalue le coût du perfectionnement complet de la voie du Lœtschberg (sans compter le dédoublement du tunnel Granges-Moutier devisé à 80 millions de francs) à 234 millions de francs. Nous ne pensons pas qu'une participation de bailleurs de fonds privés puisse encore être envisagée ; ces capitaux devraient par conséquent être réunis par moitié entre la Confédération et le canton. Les travaux devant durer dix ans environ, Berne aurait ainsi à fournir, pendant une période égale, 12,5 millions de francs par année, soit 125 millions en tout, y compris le renchérissement, somme qui viendrait s'ajouter aux investissements consentis par le passé.

Une question éminemment importante à examiner dans ce contexte est la forme sous laquelle la Confédération et le canton de Berne fourniraient ces nouvelles prestations. Vu leur importance, nous avons de bonnes raisons de penser que la Confédération, pour ce qui la concerne, demanderait à augmenter sa part du capital social, qui est actuellement de 8,4 % ; elle voudra pouvoir exercer plus d'influence. Quel sera alors le sort de l'actuel capital-action ?

Avec ses charges actuelles et grâce à la bonne marche des affaires, le BLS a pu réaliser, ces dernières années, des excédents de recettes de l'ordre de dix millions de francs. De pareils résultats sont exclus avec les charges supplémentaires qu'entraîneraient de nouveaux investissements de près de 250 millions de francs. Il faut plutôt s'attendre à ce qu'en cas de récession économique, notamment, ou de concurrence accrue, le BLS également devienne déficitaire et que le canton de Berne se verrait dans l'obligation de couvrir d'importants déficits d'exploitation. Rappelons qu'en vertu de la loi sur les chemins de fer, la Confédération en supporte deux tiers et le canton un tiers.

Les contributions pour la couverture des déficits des lignes exploitées faisant partie du groupe BLS (BN, GBS, SEZ) resteraient également à la charge du canton de Berne. Pour l'année 1964, elles ont presque atteint 1,2 million de francs, et elles doubleront dans le courant des prochaines années. D'autre part, le perfectionnement technique de ces lignes n'est pas terminé. Là aussi le canton supporte la moitié des frais.

Jusqu'à ce jour, le canton de Berne a engagé les montants suivants dans l'aide aux chemins de fer privés :

— Contributions en vertu des lois fédérales du 6 avril 1939 et du 21 décembre 1949 sur l'aide aux chemins de fer privés	Fr. 65 000 000.—
— Fonds affectés aux améliorations techniques en vertu des votations populaires :	
a) du 5 juillet 1959	Fr. 24 600 000.—
b) du 8 décembre 1963	Fr. 60 000 000.—
— Fonds affectés au remboursement du capital étranger, conformément à la votation populaire du 5 juillet 1959	Fr. 17 000 000.—
— Charge financière annuelle pour la couverture des déficits conformément aux articles 58 à 60 de la loi sur les chemins de fer du 20 déc. 1957 :	
1963	Fr. 2 750 000.—
1964	Fr. 3 000 000.—
1965 (budget)	Fr. 4 000 000.—

Depuis des dizaines d'années, le ménage financier du canton de Berne est lourdement grevé par les charges qu'occasionnent ses chemins de fer. Depuis longtemps, aussi, on nous demande des efforts en vue de trouver des allègements, notamment que des démarches soient entreprises en vue du rachat du BLS par la Confédération. On s'étonne que, maintenant que des pourparlers dans ce but ont été engagés, un tel projet soulève de l'opposition. Au lieu de chercher des allègements, le canton devrait souscrire de nouveaux engagements portant sur des dizaines de millions de francs au moment où d'autres tâches de grande envergure demandent à être entreprises. Cela n'est vraiment pas raisonnable. L'aménagement complet d'une seconde ligne ferroviaire transalpine à grande capacité est une tâche nationale. Eu égard aux charges que le canton de Berne continuera à supporter pour les chemins de fer privés qui lui resteront, de nouveaux sacrifices financiers considérables en faveur de la ligne internationale du Lötschberg ne peuvent lui être demandés.

F. MOSER

Conseiller d'Etat, directeur des Finances